



Radiothérapie cérébrale et conduite automobile

Juillet 2025

**Vous êtes atteints d'une
pathologie qui nécessite
un traitement par
radiothérapie cérébrale ?**

**Vous détenez le permis de
conduire ?**

Il est possible que vous ayez une
contre-indication à la conduite
automobile.

LÉGISLATION

- ✓ L'aptitude à la conduite automobile est encadrée par l'arrêté publié le 28 mars 2022.
- ✓ Il est possible que les patients traités par radiothérapie cérébrale présentent une inaptitude à la conduite automobile en raison de leurs symptômes ou des conséquences de leur pathologie.
- ✓ Parmi les affections qui entraînent une incapacité à la conduite de véhicules légers on trouve par exemple :
 - Des troubles visuels
 - Une épilepsie
 - Des troubles de l'équilibre
 - Des troubles de la concentration
 - Un manque de force ou de sensibilité.
- ✓ La prise de certains médicaments peut également contre indiquer la conduite.

Arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte) NOR : INTS2206503A ;

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/3/28/INTS2206503A/jo/texte>

JORF n°0079 du 3 avril 2022

Texte n° 27

COMMENT SAVOIR SI J'AI UNE CONTRE-INDICATION À LA CONDUITE ?

- ✓ Selon votre pathologie et après vous avoir examiné, votre médecin oncologue radiothérapeute pourra vous dire si vous présentez une contre-indication à la conduite.
- ✓ Vous prendrez ensuite rendez-vous avec un médecin agréé référencé par la préfecture de votre département

Avec ou sans contre-indications formelles, les patients atteints de tumeur cérébrale sont tenus de se soumettre, de leur propre initiative, à une visite médicale d'aptitude à la conduite qui ne peut être réalisée que par un médecin agréé par la commission du permis de conduire de la préfecture de votre département.

OÙ TROUVER UN MÉDECIN AGRÉÉ PAR LA COMMISSION DU PERMIS DE CONDUIRE ?

- ✓ La liste des médecins agréés est disponible sur le site internet de la préfecture de votre département.
 - Pour la préfecture de l'Aisne : <https://www.aisne.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire2/Permis-de-conduire/Permis-de-conduire#!/Particuliers/page/N530>
 - Pour la préfecture du Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire/Visite-medicale-et-tests-psychotechniques/Visite-medicale-chez-un-medecin-agree-par-le-prefet-du-Nord-medecin-de-ville>
 - Pour la préfecture de l'Oise : <https://www.oise.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire/Visite-medicale-pour-le-permis-de-conduire/Visite-medicale-chez-un-medecin-de-ville-agree/Visite-medicale-chez-un-medecin-de-ville-agree>
 - Pour la préfecture du Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire-Certificat-d-immatriculation-Certificat-de-non-gage/Permis-de-conduire#!/Particuliers/page/N530>
 - Pour la préfecture de la Somme : <https://www.somme.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire>
- ✓ Vous pouvez également contacter la préfecture de votre département par téléphone.

PENDANT LE TRAITEMENT, MES FRAIS DE TRANSPORT SONT-ILS REMBOURSÉS ?

- ✓ Il est vivement déconseillé de conduire pendant un traitement par radiothérapie cérébrale.
- ✓ Les frais occasionnés par les déplacements nécessaires à votre traitement sont pris en charge par la sécurité sociale, si vous avez une prescription médicale de transport.
- ✓ Le médecin oncologue radiothérapeute vous prescrira le mode de transport le plus adapté à votre état de santé.

<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/frais-transport>

MON ÉTAT DE SANTÉ S'EST AMÉLIORÉ, COMMENT SAVOIR SI JE PEUX REPRENDRE LA CONDUITE ?

- ✓ Vous êtes tenu de vous soumettre, de votre propre initiative, à une visite médicale d'aptitude à la reprise de la conduite qui ne peut être réalisée que par un médecin agréé par la commission du permis de conduire de la préfecture de votre département.

Voir ci-dessus : Où trouver un médecin agréé par la commission du permis de conduire ?

- ✓ Il vous faudra vous munir de l'ensemble de votre dossier médical pour attester de l'amélioration de votre état de santé.



Les conducteurs qui n'ont pas passé l'examen médical d'aptitude à la conduite s'exposent à une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende de 4500 euros.
En cas d'accident, ils ne sont pas couverts par leur assurance.